



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

République française

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

BEAUVEZET - COMMUNE

Date de transmission de l'acte: 26/02/2026

Date de réception de l'AR: 26/02/2026

004-210400255-DE_2026_005-DE

A G E D I

Séance du mercredi 25 février 2026

**Membres en
exercice : 9**

Date de la convocation: 19/02/2026
*vingt-cinq février deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est
réunie sous la présidence de Brice GARNIER,*

Présents : 8

Présents : Brice GARNIER, Joël LAURAIN, Marie-Pierre
GUILLOT-SESTIER, Sandrine MARTEAU, Marcel CICEBEL,
Thérèse PONROUCH, Gilles BARTOLINI, Joel SERRANO

Votants: 8

Représentés:

**Secrétaire de
séance:**

Excusés:

Absents: Lauren SERRANO

Marie-Pierre GUILLOT-SESTIER

Objet: Approbation de l'avenant n°2 à la convention du service commune des écoles du Haut Verdon - DE_2026_005

Par délibération en date du 17 décembre 2018, un service commun des écoles a été créé par la CCAPV sur le secteur des 6 communes du Haut Verdon, à la demande de ces dernières.

Conformément à l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, un service commun permet de mutualiser un service entre une communauté de communes et ses communes membres, indépendamment des compétences intercommunales. La convention créant ce service fixe notamment les modalités de participation financière de chaque membre, l'intégralité du coût étant pris en charge par les communes bénéficiaires via refacturation par la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon.

Lors de la dernière commission du service commun des écoles du Haut Verdon en date du 23 janvier dernier, il a été décidé de revoir les modalités de répartition des charges entre les communes propriétaires des écoles, afin de tenir compte des fluctuations d'effectifs des écoles et des frais fixes indépendants de ces effectifs. Il a été convenu que les communes du service commun se réuniraient chaque année pour définir la clef de répartition en pourcentage à appliquer pour l'année suivante.

Cette clé de répartition fera l'objet d'une délibération, chaque année, des communes membres du Service commun des écoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOpte l'avenant à la convention du service commun des écoles du Haut Verdon, joint en annexe à la

présente délibération, modifiant les règles de facturation applicables à compter de l'exercice 2026 ;

Date de transmission de l'acte: 26/02/2026
Date de réception de l'AR: 26/02/2026
004-210400255-DE_2026_005-DE

APPROUVE la clef de répartition en pourcentage décidée avec les autres communes bénéficiaires pour l'année 2026, qui sera utilisée par la CCAPV pour refacturer aux communes propriétaires des écoles leur part du coût du service :

Allos : 25 % / Colmars les Alpes : 45 % / Thorame Haute : 30 %

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24, Rue Breteuil - 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application "Télerecours citoyens" sur le site <https://www.telerecours.fr/> dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Maire
Brice GARNIER**

